APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

(Séance Publique)

N° 03/2025

RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES :

LA REALISATION DES PRESTATIONS DE TRANSPORT ET D' HEBERGEMENT EN FAVEUR DES DELEGUES DES ADHERENTS DES MUTUELLES O.M.F.A.M ET M.U.S.F.A.A.M A L'OCCASION DE LEUR PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES GENERALES A OUJDA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Date limite de dépôt des dossiers techniques : le 19 Décembre 2025 à 14 heures

Date de clôture des offres : le 26 Décembre 2025 à 10 heures

Date d'ouverture des offres : le 26 Décembre 2025 à 10 heures

DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

I – Règlement de la consultation

II – Cahier des Prescriptions Spéciales

III - Cahier des Prescriptions Techniques

IV - Modèle de l'acte d'engagement

V - Modèle de la déclaration sur l'honneur

SOMMAIRE :

I - REGLEMENT DE LA CONSULTATION 3
Article 1er : Objet du règlement de la consultation 4
Article 2 : Maître d'ouvrage 4
Article 3 : Conditions requises des candidats 4
Article 4 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des candidats et pièces complémentaires 4
Article 5 : Composition du dossier d'appel d'offres 6
Article 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres 6
Article 7 : Information aux candidats 6
Article 8 : Retrait des dossiers d'appel d'offres 6
Article 09 : Contenu et présentation des dossiers des candidats 6
Article 10 : Dépôt des plis des candidats 7
Article 11 : Retrait des plis 7
Article 12 : Délai de validité des offres 7
Article 13 : Cautionnement 8
Article 14 Critère de jugement des offres 8
II – CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES 10
Article 1er : Objet du marché 11
Article 2 : Pièces constitutives du marché 11
Article 3 : Textes réglementaires 11
Article 4 : Variation des prix et commandes supplémentaires 11
Article 5 : Impôts, droits et taxes 11
Article 6 : Cautionnement définitif 11
Article 7 : Délai d'exécution et pénalités 11
Article 8 : prestation de service 12
Article 9: Facturation des services 12
Article 10 : Résiliation et Exclusion des marchés 12
Article 11 : Paiement des factures 12
Article 12 : Redressement et liquidation judiciaires et décès 12
Article 13 : Nantissement 12
Article 14 : Domiciliation 12
Article 15 : Règlement des contestations 13
Article 16 : Validité de la soumission 13
Article 17 : Prix du marché 13
III – MODELE DES BORDEREAUX DES PRIX 14
Bordereau des prix 15-16
IV– MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT 17
Acte d'engagement 18
V – MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR 19
Déclaration sur l'honneur 20
Avis en français 21
Avis en arabe 22-23

I - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 03/2025

RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES : LA REALISATION DES PRESTATIONS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT EN FAVEUR DES DELEGUES DES ADHERENTS DES MUTUELLES O.M.F.A.M ET M.U.S.F.A.A.M A L'OCCASION DE LEUR PARTICIPATION AUX L'ASSEMBLEES GENERALES A OUJDA

Article 1er : Objet du règlement de la consultation

Le présent cahier des prescriptions spéciales concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 03/2025 ayant pour objet la réalisation des prestations de transport, hébergement et organisation en faveur des délègues des adhérents des mutuelles O.M.F.A.M et M.U.S.F.A.A.M à l'occasion de leur participation aux assemblées Générales à **OUJDA** prévus les **15 et 16 Janvier 2026 en lot unique.**

Article 2 : Maître d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres sont les Œuvres de Mutualité des Fonctionnaires et Agents Assimilés du Maroc ci-après dénommée Mutuelle "O.M.F.A.M" et la Mutuelle des Unités Sanitaires des Fonctionnaires et Agents Assimilés du Maroc ci-après dénommée Mutuelle "M.U.S.F.A.A.M".

Article 3 : Conditions requises des candidats

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement de la Mutuelle OMFAM et de l'article 19 du règlement de la Mutuelle MUSFAAM, peuvent valablement participer et être attributaires des marchés passés avec les Mutuelles OMFAM & MUSFAAM, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement, les personnes physiques ou morales, qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière ;
- sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 75 du règlement des Mutuelles OMFAM & MUSFAAM.
- les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

Article 4 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des candidats et pièces complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement des Mutuelles OMFAM & MUSFAAM, les pièces à fournir par les concurrents sont :

A. Le dossier administratif comprend :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres:

a- une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 21 du règlement des Mutuelles OMFAM & MUSFAAM.

b- l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 35 du règlement de la Mutuelle OMFAM et de l'article 35 du règlement de la Mutuelle MUSFAAM, il est invité à présenter les pièces suivantes :

a- la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée

- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

§ Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique

§ Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;

§ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

c- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 19 du règlement des Mutuelles OMFAM & MUSFAAM ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux (b) et (c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d- le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

e- l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B. Le dossier technique:

a – une note indiquant les moyens humains et techniques du candidat, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;

Présentation de son entreprise

Les références des projets similaires

Les fiches techniques des articles et accessoires proposés par le soumissionnaire

b – les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

II- Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et additif le cas échéant et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 20 du règlement des Mutuelles OMFAM & MUSFAAM, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché;

2- S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière.

Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 19 du règlement des Mutuelles OMFAM & MUSFAAM ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

C – Pièces complémentaires :

Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;

Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

Article 5 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement de la Mutuelle OMFAM et de l'article 14 du règlement de la Mutuelle MUSFAAM, le dossier d'appel d'offres comprend :

1. copie de l'avis de l'appel d'offres;
2. un exemplaire du cahier de prescriptions spéciales ;
3. le modèle de l'acte d'engagement ;
4. le bordereau des prix – détail estimatif ;
5. le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
6. le présent règlement de la consultation ;

Article 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Les Mutuelles OMFAM & MUSFAAM peuvent, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour quelque motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un concurrent, modifier par voie d'amendement, le dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article 14 § 7 du règlement précité. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Pour donner aux concurrents le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, Les Mutuelles OMFAM & MUSFAAM ont toute latitude pour reculer la date limite de dépôt des offres. Ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement précité.

Article 7 : Information des concurrents et demande des éclaircissements

Tout concurrent peut demander à l'Administration des Mutuelles OMFAM & MUSFAAM, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient aux Mutuelles OMFAM & MUSFAAM au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les Mutuelles OMFAM & MUSFAAM doivent répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par les deux Mutuelles à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le site web de la Mutuelle et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par les deux Mutuelles doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Article 8 : Retrait des dossiers d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des candidats dans le bureau du chef de service approvisionnement & Marchés sis à N° 113 Avenue Mes sultan, Etage 6, appartement N°11, CASABLANCA ; et au site web de la Mutuelle OMFAM **(www.omfam.org rubrique Appel d'offres).**

Article 9 : Contenu et présentation des dossiers des candidats

1 – Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement des Mutuelles OMFAM & MUSFAAM, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté comprenant :

-Le dossier administratif précité ;

-Le dossier technique précité ;

-Les pièces complémentaires précitées ;

-L'offre financière comprenant :

-L'acte d'engagement conforme au modèle ci-après (MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT) ;

-Le bordereau des prix – détail estimatif conforme au modèle ci-après (MODELE DU BORDEREAU DES PRIX)

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix- détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

NB : l'offre financière doit être présentée dans une enveloppe séparée portant de façon apparente le numéro, l'objet d'Appel d'offres

2 – Présentation des dossiers des concurrents:

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement de la Mutuelle OMFAM et de l'article 24 du règlement de la Mutuelle MUSFAAM, les dossiers des concurrents présentés seront mis dans un pli cacheté portant :

Le nom et l'adresse du concurrent;

L'objet du marché et l'indication des lots;

La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;

L'avertissement que"le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres".

Ce pli contient deux enveloppes :

La première enveloppe comprend le dossier administratif du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "dossiers administratif et technique et pièces complémentaires" ;

La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "offre financière".

Article 10 : Dépôt des plis des candidats

Les plis sont, au choix du concurrent :

-soit déposés, contre récépissé, au bureau d'ordre relevant de la Mutuelle MUSFAAM SIS AU 113, ,Bd Mers-sultan, 1er Etage App 2 Casablanca

-soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;

-soit remis, séance tenante, au Président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire **le 26 décembre 2025 à 10 heures.**

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure susmentionnés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par les Mutuelles OMFAM & MUSFAAM dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur les plis remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture selon les conditions prévues à l'article 31 du règlement des Mutuelles OMFAM & MUSFAAM.

Article 11 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement les Mutuelles OMFAM & MUSFAAM, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite. Signée par le concurrent ou son représentant dûment habileté. La date et l'heure de retrait sont enregistrées les Mutuelles OMFAM & MUSFAAM " dans le registre spécial visé à l'article 9 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 8 ci-dessus.

Article 12 : Délai de validité des offres

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, l'Administration des Mutuelles saisissent les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur

propose une prorogation pour un nouveau délai qu'elle fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux Mutuelles, avant la date limite fixée par cette dernière, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Article 13 : Cautionnement

Conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement des Mutuelles OMFAM et MUSFAAM, le cautionnement provisoire, accompagnant la soumission, est fixé à **: VINGT MILLE DIRHAMS (20.000,00 DHS).**

Article 14 : Critère de jugement des offres

Evaluation technique :

Un système de notation sur 100 points (note technique (NT) sera appliqué à chaque candidat et apprécié à partir des critères ci-après, de la manière suivante :

Critère d'évaluation	Barème de notation	Documents servant de base pour l'évaluation	Approche pour l'évaluation	
I/ L'expérience du candidat / 50 points				
Nombre d'attestations de référence en lien avec le domaine d'intervention demandé (les assemblées générales)	30	Attestations de références	>=5	30
			2=< nombre <3	20
			1=< nombre <2	10
			<1	0
Nombre d'attestations de référence en lien avec le domaine de l'évènementiel	20	Attestations de références	>=3	20
			2=< nombre	10
II/ Equipement De Travail Proposée/ 30 points				
Production audiovisuelle et diffusion : - Sonorisation professionnelle complète. - Pour la salle plénière y compris les micros col de cygne pupitres et scène de 4 éléments plus 02 micros baladeurs). - Enregistrement audio intégral. - Écran LED 4K de 60 pouces. - Régie vidéo complète (caméras 1 fixes et 1 mobile). - Livrable d'album photo professionnel.	30	Fiche technique Et catalogue	Notoriété de la marque proposée sur le marché	30
III/ Hébergement et transport des invités 20 points				
-Hôtel 5 étoiles avec pension complète pour les invités (single) -Diner pour invités -Pause-café -Transport VIP de l'hôtel à la salle de réunion (aller – retour)	20	Catalogue	Hôtel 5 étoiles, à moins de 5 km	20

Il est envisagé un système de notes éliminatoires en fonction de la note obtenue par le candidat. Ainsi, à l'issue de l'évaluation technique, tout candidat présentant une note inférieure à 70 points sur 100 sera éliminé.

Evaluation financière :

L'évaluation financière des offres est basée sur la note financière (NF) qui sera déduite du prix offert par le candidat retenu par rapport à la note technique

Offre financière la moins disante des candidats retenus

NF = _____x 100

Offre financière présentée par le candidat retenu

Les propositions retenues feront l'objet d'une pondération de 70% pour la note technique (NT) et de 30% pour la note financière (NF) qui permettra d'établir un classement complémentaire et aidera au choix du candidat présentant les meilleures conditions requises pour la réalisation de la mission demandée.

A l'issue de cette phase, le candidat retenu sera celui ayant obtenu la note (N) –qui l'addition de la NT et de la NF-la plus élevée

Les Mutuelles "O.M.F.A.M"&"M.U.S.F.A.A.M" : **LU ET ACCEPTE PAR :**

II - CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 03/2025.

RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES : LA REALISATION DES PRESTATIONS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT EN FAVEUR DES DELEGUES DES ADHERENTS DES MUTUELLES O.M.F.A.M ET M.U.S.F.A.A.M A L'OCCASION DE LEUR PARTICIPATION AUX L'ASSEMBLEES GENERALES A OUJDA

Article 1er : Objet du marché

Le présent marché, établi suite à l'appel d'offres ouvert n° 03/2025, ayant pour objet la réalisation des prestations de transport, hébergement et organisation des assemblées générales des délègues des adhérents des mutuelles O.M.F.A.M et M.U.S.F.A.A.M prévus les **15 et 16 Janvier 2026 à OUJDA en lot unique.**

Il est passé entre les soussignés :

Les Œuvres de Mutualités des Fonctionnaires et Agents Assimiles du Maroc dénommées Mutuelle OMFAM et de la MUSFAAM, société mutualiste régie par le Dahir n° 1-57-187 du 24 joumada II 1383 (12 novembre 1963) portant statut de la mutualité, ayant son siège social sis, 21 Rue Halab, Mers-Sultan, CASABLANCA; représentées par le Président du Conseil d'Administration Monsieur noure ddine KAMAL en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

D'une part ;

d'une part ;

ET :

La Société «……», sise …… Société …….. au Capital de …….. DHS - Faisant élection de domicile à l'adresse ci-dessus .

Inscrite au Registre de Commerce sous n° ……., affiliée à la C.N.S.S sous n° ……, représentée par Mr ……. agissant au nom et pour le compte de ladite Société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés .

d'autre part ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le titulaire s'engage à fournir les prestations qui lui sont confiés par **les Mutuelles OMFAM et MUSFAM** aux conditions précisées dans son acte d'engagement daté du …… et dans le présent Cahier des Prescriptions Spéciales et le bordereau des prix ci-joint.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les obligations du titulaire pour l'exécution des prestations du présent marché, résultent de l'ensemble des documents suivants :

1° - l'acte d'engagement ;

2° - le présent cahier des prescriptions spéciales ;

3° - le cahier des prescriptions techniques ;

4° - le bordereau des prix et détail estimatif ;

En cas de contradiction entre ces documents, les prescriptions du document portant le numéro le moins élevé primeront.

Article 3 : Textes réglementaires

Le titulaire sera soumis aux textes réglementaires en vigueur, notamment :

- le présent cahier des prescriptions spéciales ;

- le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés des Mutuelles OMFAM & MUSFAAM.

Article 4 : Variation des prix

Les prix figurant au présent marché sont fermes et non révisables, le titulaire renonce expressément à toute révision de prix.

Article 5 : Impôts, droits et taxes

Le titulaire acquittera les impôts, droits et taxes de toute nature auxquels donne lieu ce Marché et son enregistrement, tel que ces droits, résultent des lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Cautionnement définitif

Un cautionnement définitif de trois pour cent (3%) du montant du marché, arrondi à la dizaine de dirhams supérieure, devra être constitué dans un délai de DIX (10) jours, à partir de la notification du marché. Si le titulaire ne respecte pas ses engagements, le cautionnement sera mis au paiement de plein droit après mise en demeure.

Article 7 : Délai d'exécution et pénalités

Le titulaire du marché devra assurer les services pour lesquels il a été retenu à compter du lendemain du jour de notification de l'ordre de service prescrivant les modalités de l'exécution des dits services.

La pénalité pourra de plein droit et sans mise en demeure préalable et sera retenue d'office sur les sommes dues au fournisseur.

Toutefois, le montant total des pénalités qui seront appliquées, ne saurait en aucun cas dépasser LE DIXIEME (1/10ème) du montant total du marché.

Article 8 : Prestation de service

L'adjudicataire s'engage à respecter scrupuleusement le planning convenu pour l'événement, y compris l'installation des équipements, l'accueil des participants et le bon déroulement des interventions, ainsi que, l'adjudicataire doit garantir la gestion complète et efficace de la logistique de l'évènement, y compris les éléments suivants :

Sonorisation : la qualité du son doit être irréprochable, sans coupures, interférences, ou problème technique. Des systèmes de secours doivent être en place pour pallier tout incident technique.

vidéo : un nombre suffisant de caméras, de qualité professionnelle, doit être installé pour couvrir l'intégralité de l'évènement.

La qualité d'image et la stabilité de la captation doivent être garanties sans interruptions.

Article 9 : Facturation des services.

Les Mutuelles ne régleront au titulaire du marché que les frais de transport en faveur des délégués ayant participé effectivement aux travaux des assemblées Générales des Mutuelles OMFAM et MUSFAAM prévus pour les **15 et 16 Janvier 2026 à OUJDA ,** et les équipements qui ont effectivement été mis en place pour l'organisation de l'événement.

Article 10 : Résiliation et Exclusion des marchés :

En plus des cas prévus par le Cahier des Prescriptions spéciales, le présent marché pourra être résilié par les Mutuelles "O.M.F.A.M" et "M.U.S.F.A.AM" aux torts du fournisseur après mise en demeure par lettre recommandée et dans les cas suivants.

- Acte frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité de la prestation, objet du présent marché.
- Manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale.

La résiliation du marché ne fait obstacle ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du fournisseur en raison de ses fautes ou infractions, ni à son exclusion de toutes participations aux marchés lancés par les Mutuelles "O.M.F.A.M" et "M.U.S.F.A.A.M" sans limitation de durée. Tous les cas prévus par le Cahier des Prescriptions spéciales.

Article 11 : Paiement des factures

Le règlement des factures sera effectué comme suit :

-70% (SOIXANTE DIX POUR CENT) à la signature du présent marché ;

-30%(TRENTE POUR CENT) restants seront payer après la fin desdites assemblées générales.

Étant précisé que le montant à acquitter sera pris en charge à hauteur de 50% par la mutuelle OMFAM et 50% par la mutuelle MUSFAAM, les factures doivent être adressées en 4 exemplaires au service approvisionnement pour apposer "certifie service fait" avant tout règlement.

Article 12 : Redressement et liquidation judiciaires et décès

En cas de redressement de liquidation judiciaires ou du décès du gestionnaire de la société, le marché sera résilié de plein droit, sans indemnité. Toutefois, les Mutuelles "O.M.F.A.M" et " M.U.S.F.A.A.M " peuvent consentir la continuation de l'exécution du marché par les héritiers du défunt et sous présentation d'une autorisation spéciale délivrée par l'autorité compétente pour les personnes en redressement judiciaire.

Le marché peut également être résilié dans le cas d'inexactitude de la déclaration sur l'honneur de l'entrepreneur.

Article 13 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1 – la liquidation des sommes dues par le Maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de Monsieur le Président du Conseil d'Administration des Mutuelles "OMFAM" et " M.U.S.F.A.A.M ";

2 – le fonctionnaire compétent chargé de fournir au titulaire du présent Marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 7 du Dahir du 28-08-1948 est Monsieur le Président du Conseil d'Administration de des Mutuelles "O.M.F.A.M" et "M.U.S.F.A.A.M".

En cas de nantissement du présent marché, les Mutuelles OMFAM & MUSFAAM délivreront à l'entrepreneur traitant sur sa demande et contre récépissé un exemplaire en copie conforme de son marché ; les frais de timbre de l'exemplaire et de la copie originale conservée par le Maître d'ouvrage sont à la charge de l'entrepreneur.

Article 14 : Domiciliation

Le titulaire du marché est tenu d'élire un domicile qu'il doit indiquer dans sa soumission ou de le faire connaître aux Mutuelles "O.M.F.A.M" et "M.U.S.F.A.A.M" dans un délai de QUINZE (15) jours, à partir de la notification qui lui a été faite. A défaut, par lui de remplir cette obligation, toutes les notifications qui se rattachent à sa société sont valables lorsqu'elles ont été faites au lieu désigné à cet effet par le Cahier des Prescriptions Spéciales.

Article 15 : Règlement des contestations

Les litiges s'ils s'en produisent seront réglés à l'amiable entre les deux parties.

En cas d'impossibilité de règlement des litiges à l'amiable, ils seront soumis aux juridictions compétentes de Casablanca Anfa.

Article 16 : Validité de la soumission

L'offre contenue dans la soumission sera valable QUATRE VINGT DIX (90) jours à partir de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Le titulaire du marché sera engagé irrévocablement vis-à-vis du Maître d'ouvrage s'il n'a pas, avant l'approbation du marché, usé de la faculté de renoncer à l'expiration du délai précité.

Les Mutuelles se réservent le droit d'émettre ultérieurement des bons de commandes sans que le prix des articles objet du présent marchés ne soit modifié, et ce durant une période d'une année à courir de la date d'ouverture des plis.

Article 17 : Prix du marché

Le prix total avec toutes taxes comprises du présent marché est arrêté à la somme de :……..…….

……..…(en chiffres et en lettres) conformément au bordereau des prix ci-après :

Les Mutuelles "O.M.F.A.M"&"M.U.S.F.A.A.M" : **LU ET ACCEPTE PAR :**

Casablanca le …….

III - MODELE DES BORDEREAUX DES PRIX ET RECAPITULATIF GENERAL

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 03/2025

RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES : LA REALISATION DES PRESTATIONS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT EN FAVEUR DES DELEGUES DES ADHERENTS DES MUTUELLES O.M.F.A.M ET M.U.S.F.A.A.M A L'OCCASION DE LEUR PARTICIPATION AUX L'ASSEMBLEES GENERALES A OUJDA

APPEL D'OFFRE OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°03/2025

BORDEREAU DES PRIX (en Dirhams)

A-Prestation de Transport et d'hébergement

Ville de résidence	Nombre de Délégués par Ville	Prix Unitaire HT	Montant Total HT
Agadir	9		
Azilal	2		
Beni Mellal	5		
Berkane	2		
Berrechid	4		
Boujdour	1		
Casablanca	50		
Chichaoua	2		
Dakhla	1		
El Jadida	7		
Errachidia	3		
Essaouira	3		
Es-Semara	2		
Fès	4		
Fquih ben saleh	4		
Guelmim	2		
Inzegane	4		
Kalaat Sraghna	6		
Khouribga	6		
Laayoune	3		
Marrakech	19		
Meknès	2		
Mohammedia	7		
Nador	1		
ouarzazate	5		
Oujda	3		
Rabat	7		
Safi	9		
Settat	6		
Sidi Bennour	3		
Tanger	1		
Tan-tan	1		
Taroudant	4		
Tata	1		
Tetouan	2		
zag	1		
TOTAL	**192**		
TOTAL HT			
TVA 20%			
TOTAL TTC			

B- Prestation de Transport et d'hébergement

Désignation des prestations	Unité de compte	Jours	Quantité	Prix Unitaire en DH hors TVA	Prix Total
PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET DIFFUSION					
Sonorisation professionnelle complète pour la salle plénière y compris les micros col de cygne pupitre et scène de 4 éléments plus 02 micros baladeurs	U	2	1		
Enregistrement audio intégral	U	2	1		
Ecran LED 4K 60 pouces	M2	2	4		
Régie vidéo composée de 1 caméra fixe et 1 caméra mobile	Forfait	2	-		
Livrable album Photo professionnel	Pers	-	2		
Hébergement des invités					
Hôtel 5 étoiles avec pension complète pour les invités (single)	Pers	2	17		
Diner pour invités	Pers	1	8		
Pause-café	Pers	1	17		
Transport VIP de l'hôtel à la salle de réunion (aller – retour)	Pers	1	17		
TOTAL HT					
TVA 20%					
TOTAL TTC					

IV - MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 03/2025.

RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES : LA REALISATION DES PRESTATIONS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT EN FAVEUR DES DELEGUES DES ADHERENTS DES MUTUELLES O.M.F.A.M ET M.U.S.F.A.A.M A L'OCCASION DE LEUR PARTICIPATION AUX L'ASSEMBLEES GENERALES A OUJDA

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à la Mutuelle O.M.F.A.M

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° : 03/2025.

Objet du Marché :

La présente consultation porte sur la réalisation Des Prestations De Transport Et D'hébergement des adhérents en vue de leur participation aux Assemblées Générale des Mutuelles OMFAM et MUSFAAM **prévue pour les 15 et 16 Janvier 2026 à OUJDA.**

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je, soussigné……..(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;
Adresse du domicile élu : ……..
Affilié à la CNSS sous le n° : ……
Inscrit à l'ordre des experts…… (localité) sous le numéro : ……..
Numéro de patente : ……

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné……(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de …… (raison sociale et forme juridique du cabinet) ;
Au capital de : ……
Adresse du siège social de la société : ……
Adresse du domicile élu : ……...
Affiliée à la CNSS sous le n° : ……..
Inscrite à l'ordre des experts …… (localité) sous le numéro : ……..
Numéro de patente : ……..
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
1 – Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix – détail estimatif établi (s) conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;
2 – m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même lesquelles font ressortie :
montant hors TVA : …….. (en lettre et en chiffres) ;
montant de la TVA : …….. (en lettre et en chiffres) ;
montant TVA comprise : …….. (en lettre et en chiffres) ;
Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte …… ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à …… (localité), sous le n° :…….

(Signature et cachet du concurrent)
Fait à …….. le ……

(signature et cachet du concurrent)

V - MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 03/2025.

RELATIF AUX PRESTATIONS SUIVANTES : LA REALISATION DES PRESTATIONS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT EN FAVEUR DES DELEGUES DES ADHERENTS DES MUTUELLES O.M.F.A.M ET M.U.S.F.A.A.M A L'OCCASION DE LEUR PARTICIPATION AUX L'ASSEMBLEES GENERALES A OUJDA

DECLARATION SUR L'HONNEUR

a) Pour les personnes physiques

Je, soussigné…… ..(prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;

Adresse du domicile élu : ……..

Affilié à la CNSS sous le n° : ……

Inscrit au registre du commerce de …… (localité) sous le numéro :
……

Numéro de patente : ……..

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné……(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de …… (Raison sociale et forme juridique de la société) ;

Au capital de : ……

Adresse du siège social de la société : ……

Adresse du domicile élu : ……..

Affiliée à la CNSS sous le n° : ……

Inscrite au registre du commerce de …… (Localité) sous le numéro :
……

Numéro de patente : ……..

DECLARE SUR L'HONNEUR

1-m'engage à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les

Risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 19 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés des Mutuelles OMFAM & MUSFAAM tel que approuvé par l'Assemblée générale du 31 mai 2014, dénommé ci-après règlement des Mutuelles OMFAM & MUSFAAM.

a) Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre L'exercice de mon activité ;

d) m'engage si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 19 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés des Mutuelles OMFAM & MUSFAAM tel que approuvé par l'Assemblée générale du 31 mai 2014, dénommé ci-après règlement des Mutuelles OMFAM & MUSFAAM.

c) m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption

de personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion

d) Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces, fournies dans son dossier de candidature sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 75 ci-dessous.

Fait à ..... le .....

(Signature et cachet du concurrent)

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX

N° : 03/2025

(Séance Publique)

RELATIF A LA REALISATION DES PRESTATIONS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT EN FAVEUR DES DELEGUES DES ADHERENTS DES MUTUELLES O.M.F.A.M ET M.U.S.F.A.A.M A L'OCCASION DE LEUR PARTICIPATION AUX L'ASSEMBLEES GENERALES A OUJDA

Les Mutuelles "O.M.F.A.M" et "MUSFAAM" lancent un appel d'offres ouvert sur offres de prix concernant la réalisation des prestations de transport et d'hébergement en faveur des délègues des adhérents des mutuelles O.M.F.A.M et M.U.S.F.A.A.M à l'occasion de leur participation aux l'assemblées générales à OUJDA.

L'ouverture des plis aura lieu le Vendredi ***26 Décembre 2025 à 10 heures à*** l'annexe de la mutuelle OMFAM sis à N° 113 Avenue Mers sultan, Etage 6, appartement N°11, CASABLANCA.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès du Service des Approvisionnements & des Marchés, sis à N° 113 Avenue Mes sultan, Etage 6, appartement N°11, CASABLANCA.

Le cautionnement provisoire est fixé à: **VINGT MILLE DIRHAMS (20.000,00).**

L'estimation du coût de la prestation établie par les deux Mutuelles OMFAM et MUSFAAM est de :

(1.100.000,00) DIRHAMS TOUTES TAXES COMPRISES);

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Mutuelle OMFAM tel qu'approuvé par l'Assemblée générale du 31 mai 2014, dénommé ci-après règlement de la Mutuelle OMFAM (Consultable au site web de la Mutuelle à l'adresse suivante : **(www. omfam.org**). Rubriques appels d'offres

Les dossiers techniques devront parvenir obligatoirement au plus tard le **19 Décembre 2025** à 14 heures.

Les propositions devront parvenir au bureau d'ordre relevant de la Mutuelle MUSFAAM sis au **113, Bd Mers-Sultan, 1er Etage, Appt 2, Casablanca** , contre reçu de dépôt.

- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre séance tenante au Président de la Commission d'Appel d'Offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les dossiers doivent être sous pli fermé et cacheté contenant les deux enveloppes (1er comportant le Dossier Administratif et Technique ; 2ème comportant l'Offre Financière) prévues dans le dossier d'appel d'offres et porter les indications suivantes :

1- Le numéro et l'objet de l'appel d'offres ;
2- Le nom et l'adresse du soumissionnaire ;
3- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
4- La mention **"ce pli ne doit être ouvert que par le Président de la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance d'examen des offres".**

إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح
رقم : 03 / 2025
(جلسة عمومية)
الخاص بمهمة نقل وتوفير الإقامة لمندوبي منخرطي تعاضدية "أمفام" وتعاضدية الوحدات الصحية من أجل حضور أشغال الجمع العام السنوي بمدينة وجدة

تعلن الهيآت التعاضدية لموظفي الإدارات والمصالح العمومية بالمغرب "أمفام" وتعاضدية الوحدات الصحية عن طلب عروض الأثمان مفتوح يتعلق بمهمة نقل و توفير الإقامة لمندوبي منخرطي تعاضدية "أمفام" وتعاضدية الوحدات الصحية من أجل حضور أشغال الجمع العام السنوي بمدينة وجدة، سيتم فتح أظرفة طلب العروض هذا **يوم** الجمعة 26 دجنبر 2025 على الساعة العاشرة صباحاً (10h) بملحقة التعاضدية **الكائنة ب 113 شارع مرس السلطان ,الطابق السادس شقة رقم 11، الدار البيضاء.**

يمكن سحب ملف طلب العروض من مصلحة التموين والصفقات الكائنة ب 113 شارع مرس السلطان ,الطابق السادس شقة رقم 11، الدار البيضاء.

الضمان المؤقت محدد في **عشرون آلف (20.000,00) درهم.**

كلفة تقدير الأعمال المحددة من طرف تعاضدية أمفام وتعاضدية الوحدات الصحية **1 100 000,00** درهم مع احتساب الضريبة على القيمة المضافة .

إن مضمون وكذا تقديم ملفات المتنافسين يجب أن يحترم المقتضيات المنصوص عليها في النظام المتعلق بتحديد شروط وأشكال إبرام صفقات تعاضدية أمفام المصادق عليه في الجمع العام السنوي المنعقد بتاريخ 31 مايو2014 (يمكن تصحفه عبر الولوج إلى الموقع الإلكتروني للتعاضدية (www.omfam.org) خانة تنزيل طلبات العروض.

تاريخ وضع الملف التقني هو يوم الجمعة 19 دجنبر 2025 على الساعة الثانية زوالا كآخر أجل.

يجب أن يوضع الملف الذي يقدمه كل متنافس لدى مصلحة مكتب الضبط للتعاضدية الكائن بـ 113، شارع مرس السلطان، الطابق الأول، الشقة رقم 2، الدارالبيضاء مقابل وصل إيداع؛

- أو إرسال أظرفتهم عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المشار إليه أعلاه؛
- أو تسليم أظرفتهم مباشرة إلى رئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.

على أن يكون الظرف مغلق ومختوم، يحتوي على غلافين (الأول يتضمن الملف الإداري والتقني، والثاني يتضمن العرض المالي) كما هما مقررين في ملف طلب العروض، يحمل ما يلي :

1. رقم وموضوع طلب العروض ؛
2. اسم وعنوان المتنافس ؛
3. تاريخ وساعة جلسة فتح الأظرفة ؛
4. التنبيه بأنه "**لا يجب فتح الظرف إلا من طرف رئيس لجنة طلب العروض خلال جلسة فحص العروض**"